



CONSEIL D'ADMINISTRATION CAISSE LOCALE DE RETRAITES

1

8 octobre 2021

Ordre du jour

- 1- Délibération approuvant le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la CLR du 5 mars 2021
- 2- Délibération portant projet de réforme du régime de retraite des fonctionnaires relevant des fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie
- 3- Délibération relative à la décision modificative n°1 de la CLR pour l'exercice 2021
- 4- Délibération portant délégation de pouvoir à la directrice
- 5- Délibération autorisant la directrice à signer tout contrat relatif au réaménagement des locaux de la CLR

Ordre du jour

- 6- Délibération autorisant la directrice à signer à avenant au contrat de maîtrise d'œuvre
- 7- Délibération portant admissions en non-valeur des créances non-fiscales du budget de la CLR
- 8- Délibération relative aux diverses demandes de remise gracieuse de pénalité de retard de versements des cotisations des Centres hospitaliers
- 9- Délibération relative aux diverses demandes de remises gracieuse de pénalité de retard de versements des cotisations de divers employeurs
- 10- Délibération portant modification des membres du comité d'orientation et de pilotage (COP) de la Caisse Locale de Retraites

Ordre du jour

- NOTE D'INFORMATION
- Situation financière de la caisse au 31-08-2021
- Bilan sur la campagne d'attestation annuelle 2021
- Résultat contentieux relatif à la suspension de l'IR des retraités bloqués hors NC
- Point sur les cotisations impayés pour les détachements dans les services de l'Etat
- Point sur les cotisations impayées dont les centres hospitaliers

1 - Délibération approuvant le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la CLR du 5 mars 2021

6

ADOPTION DE LA DELIBERATION

2 - Délibération portant projet de réforme du régime de retraite des fonctionnaires relevant des fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie

8

ADOPTION DE LA DELIBERATION

3 - Délibération relative à la décision modificative n°1 du budget de la CLR pour l'exercice 2021

Le projet de délibération relative à la décision modificative n°1 du budget de l'année 2021 porte principalement sur un réajustement des dépenses et recettes :

- ❖ En recettes de fonctionnement pour réajuster les recettes réalisées à hauteur de 70% du BP2021.
- ❖ En dépenses :
 - ✓ De fonctionnement pour l'inscription des admissions en non-valeurs des créances non-fiscales de la CLR et réajuster certaines dépenses courantes de l'établissement
 - ✓ D'investissement pour abonder des crédits nécessaires à la poursuite du réaménagement des locaux de la CLR.

recettes de fonctionnement

Le chapitre 75 : produits de gestion courante constitué notamment :

- ❖ Article 7555 et 7556 – validations de services (parts patronales et salariales): + 70 000 000 FCFP

Cela porte les crédits à hauteur de 306 000 000 FCFP, soit une augmentation de près de 29% par rapport à l'inscription au BU2021, sans atteindre le niveau de 2019 (384MF CFP).

- ❖ Article 7557 – rachat des années d'études : + 30 000 000 FCFP

Cela porte les crédits à hauteur de 39 000 000 FCFP ce qui dépasse les comptes administratifs des dernières années.

➤ dépenses de fonctionnement

❖ Chapitre 011 – charges à caractère général

Le budget primitif pour l'exercice 2021 prévoit une dépense de 24 440 700 FCFP pour le fonctionnement de l'établissement.

La DM1 pour l'exercice 2021 prévoit une augmentation totale nette de dépense de 831 000 FCFP, correspondant à des réajustements de crédits

- Des frais d'affranchissement >> augmentation prix timbres passant de 75F à 140F puis à 180F.
- Des frais de nettoyage des locaux temporaires avant emménagement.
- des frais d'actes et de contentieux en cours et frais d'huissier pour le constat avant et après travaux de la CLR et le renouvellement du bail de la CLR.

➤ dépenses de fonctionnement

❖ Chapitre 012 – charges de personnel

Le budget primitif pour l'exercice 2021 prévoit une dépense de 67 131 000 FCFP pour la rémunération du personnel de l'établissement.

La DM1 pour l'exercice 2021 prévoit une diminution de 4 100 000 FCFP, correspondant à des réajustements budgétaire en fonction de la consommation réelle des crédits.

- Promotion au choix de catégories C et B reportée en 2022
- Remplacement de l'agent de catégorie C par un agent de catégorie B en début de carrière >> Economie
- Le chapitre 012 s'établit à 63 031 000 FCFP

➤ dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 – autres charges de gestion courante

- ❖ Article 65832 – Remboursement de cotisations de radiés :
+ 10 000 000 FCFP

Budget primitif 2021 >> 72 000 000 FCFP pour le remboursement des cotisations des radiés.

Depuis le 01/01/2021 : 56,5 MF CFP ont été remboursés à 25 agents radiés.

à ce jour 3 demandes sont en attente d'instruction pour un montant total d'environ 10.7MFCFP.

❖ Article 65421 – créances admises en non-valeur

Le montant total à admettre en non-valeur s'élève à 6 423 301 FCFP, dont 2 786 862 FCFP à comptabiliser au compte 678, et 3 636 439 FCFP à comptabiliser au 65421 qui concernent :

- des créances sur remboursements de pensions et indexations de 2015 à 2018
- des dossiers succession sans héritiers ou renonciations
- des contributions patronales pour un détaché

15

Ces créances admises en non-valeur feront l'objet d'une délibération spécifique qui vous sera présentée dans la séance du conseil d'administration de ce jour

dépenses de fonctionnement

Chapitre 67 –charges exceptionnelles

- ❖ Article 6712 – dommages, amendes fiscales et judiciaires : -200 000 FCFP
- ❖ Article 678 – autres charges exceptionnelles :
+ 2 786 862 FCFP

Admission en non-valeur pour des créances prescrites de 2004 à 2010 à la demande du TREPUNC.

➤ dépenses de fonctionnement/recettes d'investissement

- Chapitre 023 –virement à la section d'investissement :
4 904 598 735 FCFP
- Chapitre 021– virement de la section de fonctionnement :
4 904 598 735 FCFP

Afin de tenir compte de la recette supplémentaires inscrite pour les validations de services précaires et rachat d'années d'études, il est proposé d'augmenter le virement de la section de fonctionnement (compte 021) de 87 045 699 F CFP.

Le compte 023 et 021 s'élève désormais à **4 991 644 434 FCFP**

➤ dépenses d'investissement : 20 883 700 FCFP

Budget primitif 2021 pour le réaménagement des locaux s'élevait à 17 173 700 FCFP et correspondait :

- à un reliquat d'inscription pour la rémunération du maître d'œuvre de 2 173 700 F
- à une inscription de 15 000 000 F CFP pour les travaux de réaménagement des locaux ainsi que pour l'acquisition de mobiliers, de matériels informatiques et de téléphonies.

Des crédits supplémentaires sont nécessaires à la poursuite des travaux de réaménagement de la CLR pour 4 890 000 FCFP et concernent des travaux supplémentaires et imprévus :

- Remplacement du système de climatisations hors d'usage
- Mise en conformité d'un plancher mixte bois/béton aux règles de sécurité incendie
- Mise en place d'un système d'interphone vidéo permettant le contrôle de l'accès à l'immeuble
- Changement du standard téléphonique analogique en numérique

► dépenses d'investissement

Proposition :

Transfert des crédits inscrits pour la refonte du site internet de la CLR sur les travaux de réaménagement des locaux en cours pour la somme de 3 000 000 FCFP et de rajouter 1 890 000 FCFP pour la poursuite des travaux de réaménagement des locaux de la CLR, soit un montant total de 4 890 000 FCFP

Les dépenses d'investissement réelles totales d'élèvent désormais à 25 773 700 FCFP

ANNEXE AU RAPPORT PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°1

DM1 BUDGET 2021 - Situation au chapitre

Sens (D/R)	Section	Chapitre	EXECUTE 2020	BP 2021	Report 2021	DM1	Budget 2021 après DM1	var % BU	var % 2021
Dépenses	Fonctionnement	002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0	0		-			
		011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	20 202 605	24 440 700	0	831 000	25 271 700	3,40%	25,09%
		012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS	59 145 627	67 131 000	0	4 100 000	63 031 000	-6,11%	6,57%
		023 - VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	0	4 904 598 735	0	87 045 699	4 991 644 434	1,77%	
		042 - OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 814 944	2 194 027	0	-	2 194 027	0,00%	20,89%
		65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	18 814 390 739	19 771 280 000	0	13 636 439	19 784 916 439	0,07%	5,16%
		66 - CHARGES FINANCIERES	1 021	10 000	0	-	10 000	0,00%	879,43%
		67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	960 833 448	968 550 000	0	2 586 862	971 136 862	0,27%	1,07%
		68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS	0	0	0	-	0		
		dépenses fonctionnement	19 856 388 384	25 738 204 462	0	100 000 000	25 838 204 462	0,39%	30,13%
Recettes	Fonctionnement	002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0	4 254 950 942	0	-	4 254 950 942	0,00%	
		013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	0	0	0	-	0		
		042 - OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0	1 997 103 312	0	-	1 997 103 312	0,00%	
		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	17 206 065 285	18 498 200 000	0	100 000 000	18 598 200 000	0,54%	8,09%
		76 - PRODUITS FINANCIERS	0	0	0	-	0		
		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 087 319 578	987 950 208	0	-	987 950 208	0,00%	-9,14%
		78- Reprises sur provisions	0	0	0	-	0		
		recettes fonctionnement	18 293 384 863	25 738 204 462	0	100 000 000	25 838 204 462	0,39%	41,24%
		Total fonctionnement (recettes - dépenses)							
Dépenses	Investissement	001 - SOLDE EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	0	0	0	-	0		
		040 - OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0	1 997 103 312	0	-	1 997 103 312	0,00%	
		20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF	1 590 700	3 710 000	0	3 000 000	710 000	-80,86%	-55,37%
		21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	376 368	4 000 000	0	1 110 000	2 890 000	-27,75%	667,87%
		23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	79 500	11 000 000	2 173 700	9 000 000	22 173 700	101,58%	27791%
		dépenses d' Investissement	2 046 568	2 015 813 312	2 173 700	4 890 000	2 022 877 012	-7,03%	98742,40%
Recettes	Investissement	001 - SOLDE EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	0	2 004 448 445	0	-	2 004 448 445	0,00%	
		021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0	4 904 598 735	0	87 045 699	4 991 644 434	1,77%	
		024 - PRODUITS DES CESSIONS	0	0	0	-	0		
		040 - OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 814 944	2 194 027	0	-	2 194 027	0,00%	20,89%
		10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0	0	0	-	0		
		27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0	0	0	-	0		
		recettes d' Investissement	1 814 944	6 911 241 207	0	87 045 699	6 998 286 906	1,26%	
		Total investissement (recettes-dépenses)		4 895 427 895	-2 173 700	82 155 699	4 975 409 894	0	
		Total recettes	19 858 434 952	27 754 017 774	2 173 700	187 045 699	32 836 491 368	18,3%	65,35%
		total dépenses	18 295 199 807	32 649 445 669	0	104 890 000	27 861 081 474	-14,7%	52,29%

Projet de délibération portant DM1-2021

21

Décision modificative n°1 du budget 2021 de la CLR est arrêtée :

- Pour la section de fonctionnement à 100 000 000 francs en recettes et dépenses
- Pour la section d'investissement :
 - ❑ 87 045 699 FCFP en recettes
 - ❑ 4 890 000 FCFP en dépenses

❖ Le budget modifié pour l'exercice 2021 de la caisse locale de retraites est arrêté en recettes à la somme de 32 838 491 388 FCFP décomposée comme suit :

Section	Recettes	Dépenses
FONCTIONNEMENT	25 838 204 462	25 838 204 462
INVESTISSEMENT	6 998 286 906	2 022 877 012
TOTAL	32 838 491 388	27 861 081 474

La section d'investissement est votée en suréquilibre à la somme de :

4 975 409 894FCFP

22

ADOPTION DE LA DELIBERATION

4- Délibération portant délégation de pouvoir à la directrice

Délégation de pouvoir

La délégation de pouvoir dessaisit le conseil d'administration de ses attributions citées dans le statut du code des pensions, et transfère les responsabilités à la directrice. En cas d'absence ou d'empêchement, la directrice peut déléguer sa signature.

Le mandat des membres du conseil d'administration a expiré de plein droit lors du renouvellement du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie le 15 juillet 2021, rendant caduque la délégation du conseil d'administration n°2019-11/CLR/CA du 31 octobre 2019, et pour éviter une rupture du bon fonctionnement quotidien de la Caisse Locale de Retraites, une nouvelle délibération doit être prise pour les 2 prochaines années.

Une information continue de l'utilisation de ces délégations par la directrice doit être effectuée auprès du conseil

25

ADOPTION DE LA DELIBERATION

5- Délibération autorisant la directrice à signer tout contrat relatif au réaménagement des locaux de la CLR

Projet de réaménagement des locaux de la CLR

- Afin de permettre la souplesse et la réactivité nécessaire au suivi des travaux, le conseil d'administration avait autorisé la directrice à signer tous actes relatifs aux études et travaux de réaménagement de la CLR (notamment le permis de construire et les contrats de travaux).
- Dans la continuité de l'autorisation accordée à la directrice de la CLR pour signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre, il est proposé d'accorder à la directrice une autorisation de signer tous actes complémentaires relatifs aux travaux de réaménagement de la CLR.
- Cette autorisation concerne notamment :
 - Les travaux de réaménagement des locaux de la CLR
 - Les matériels, mobilier, agencements et aménagements diversdont les crédits sont inscrits au budget de la CLR.

28

ADOPTION DE LA DELIBERATION

6-Délibération autorisant la directrice à signer à avenant au contrat de maîtrise d'œuvre

Lors de sa séance du 30 octobre 2020, le conseil d'administration avait retenu la candidature du cabinet AIA, Architecte Ingénieur Associés pour un montant de 2 247 200F CFP TTC pour un cout d'objectif de 15MF CFP HT.

Or depuis la fixation du cout d'objectif à 15MF, le projet a évolué, les travaux complémentaires imprévus ainsi que les équipements complémentaires présentés dans la DM1 du Budget 2021 rendent nécessaires la passation d'un avenant de maitrise d'œuvre pour le réaménagement des locaux de la CLR (+405 000F).

31

ADOPTION DE LA DELIBERATION

7- Délibération portant admissions en non-valeur des créances non-fiscales du budget de la CLR

Procédure d'apurement budgétaire et comptable des titres de recettes jugés irrécouvrables

- Apurer la comptabilité du trésorier et de la CLR des titres de recettes jugés irrécouvrables sans éteindre la créance de la CLR.
- Le trésorier n'est pas dispensé d'en poursuivre le recouvrement sauf s'il s'agit de créances prescrites.
- A défaut pour le CA d'approuver ces non valeurs, la CLR devra provisionner les sommes en créances douteuses afin de préserver la sincérité de ses comptes
- 4 types de créances à distinguer en admission en non valeur :

Créances prescrites concernant les cotisations salariales des détachés

- Les créances concernent essentiellement des fonctionnaires territoriaux détachés aux ministères de la santé et de l'éducation. Ces personnes ne donnent plus signe de vie et ne résident plus en Nouvelle-Calédonie.
- Néanmoins, l'admission en non-valeur de ces créances ne fait pas obstacle le cas échéant, à l'application des dispositions de l'article Lp. 212-4 du code des pensions, qui permet à la CLR de procéder au précompte intégral, sur les premières pensions, des retenues non versées
- Montant total proposé en ANV: 2 786 862 FCFP

Remboursements de pensions et indexations

- Il s'agit de créances sur remboursement de pensions et d'indemnité de résidence versées à tort datant de 2015 à 2018.
- Les personnes sont soit décédées ou ne résident plus en Nouvelle-Calédonie, le recouvrement opéré par le TREPUNC est infructueux..
- Montant total proposé en ANV : 2 725 158 FCFP

Créances concernant des successions

- ➔ En cas de décès d'un retraité en cours de mois, les héritiers sont tenus de rembourser le trop-perçu de la pension de retraite au *prorata temporis* de la date de décès sauf si une pension de réversion ou d'orphelin doit être versée.
- ➔ 13 dossiers concernés dont 8 sans héritiers connus, 1 héritier a renoncé à la succession et 4 héritiers n'ont pas de revenus salariés.
- ➔ Montant total proposé en ANV : 747 659 FCFP

Créances concernant des contributions à pension (part patronale) des détachés

- Il s'agit d'une créance de 2016, malgré les relances et une mise en demeure en 2020, la créance ne peut être recouvrée
- Montant total proposé en ANV : 163 622 FCFP

38

ADOPTION DE LA DELIBERATION

8- Délibération relative à des demandes de remise gracieuse des pénalités de retard de versement de cotisations des Centres Hospitaliers

En vertu de l'article Lp. 121-1 du code des pensions, le conseil d'administration de l'établissement délibère sur les demandes de remise gracieuse ou réduction de pénalités.

Les délibérations prises dans ces matières doivent être adoptées à la majorité des deux tiers.

LES CENTRES HOSPITALIERS

- 3 demandes formulées par le Centre Hospitaliers Gaston BOURRET pour une somme totale de : 5 760 064 FCFP
- Une demande formulée par le Centre Hospitalier Spécialisé Albert BOUSQUET pour une somme de : 1 551 777 FCFP
- 2 demandes formulées par le Centre Hospitalier du Nord pour une somme totale de 10 586 837 FCFP

42

ADOPTION DE LA DELIBERATION

9- Délibération relative à des demandes de remise gracieuse des pénalités de retard de versement de cotisations

Etablissements publics de Nouvelle Calédonie

- 1 demande formulée par le Syndicat Mixte des Grandes Fougères pour une somme totale de : 103 465 FCFP
- Une demande formulée par l'Académie des Langues Kanak pour une somme de : 16 066 FCFP

45

ADOPTION DE LA DELIBERATION

10- Délibération portant modification de la composition du Comité d'Orientation et de Pilotage

Composition

- **un représentant de la Nouvelle-Calédonie élu au congrès de la Nouvelle-Calédonie désigné par le gouvernement sur proposition du président du congrès ;**
- un représentant de chacune des trois provinces, désigné sur proposition du président de son assemblée;
- un représentant du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie désigné par le gouvernement ;
- un représentant de chacune des organisations syndicales détenant au moins un siège de représentant des actifs au sein du conseil d'administration de la caisse locale de retraites ;
- un représentant de chacune des organisations syndicales détenant au moins un siège de représentant des retraités au sein du conseil d'administration de la caisse locale de retraites.

Nomination

- Nomination membres du COP lors du CA du 31-10-2019 pour 5 ans
- Nomination de Mme FAIVRE Nadège, représentante du président de la Province Nord
- Or, au vu de ses responsabilités et fonctions, Madame FAIVRE n'a pu assister à toutes les réunions du COP
- Des renouvellements de représentation de la Province Nord et de l'Exécutif ayant été voté dernièrement, notamment les nouvelles désignations au COP, il convient de remplacer Madame Nadège FAIVRE par Monsieur Billy FOREST, secrétaire général en tant que titulaire et Madame Ghislaine CHENCHAR en tant que suppléante.

49

ADOPTION DE LA DELIBERATION

Notes d'information:

- Situation financière de la caisse au 31-08-2021
- Bilan sur la campagne d'attestation annuelle 2021
- Résultat contentieux relatif à la suspension de l'IR des retraités bloqués hors NC
- Point sur les cotisations impayés pour les détachements dans les services de l'Etat
- Point sur les cotisations impayées dont les centres hospitaliers

Situation des recettes de la CLR au 31/08/2021

Cotisations ordinaires				Tx d'évolution 21/20
BP 2021 : 18 000 000 000FCFP/12 = 1 500 000 000F CFP				
	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	
JANVIER	1 354 716 488	1 408 712 628	1 402 094 111	-0,5%
FÉVRIER	1 353 075 644	1 394 369 889	1 441 419 612	3,4%
MARS	1 355 108 349	1 389 224 513	1 405 107 599	1,1%
AVRIL	1 355 388 003	1 380 073 926	1 411 440 131	2,3%
MAI	1 351 502 172	1 365 612 512	1 399 332 568	2,5%
JUIN	1 350 562 084	1 398 629 631	1 529 456 578	9,4%
JUILLET	1 347 549 391	1 377 829 278	1 541 991 429	11,9%
AOÛT	1 346 261 572	1 372 471 484	1 536 589 088	12,0%
TOTAL	10 814 163 703	11 086 923 861	11 667 431 116	5,2%
TOTAL ANNÉE	16 391 851 754	16 712 848 593	17 962 209 918	7,5%

Situation des recettes de la CLR au 31/08/2021

Cotisations détachés				Tx d'évolution 21/20
BP 2021 : 207 700 000FCFP/4= 51 925 000F CFP				
	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	
TRIMESTRE 1	51 787 462	53 264 822	50 796 207	-4,6%
TRIMESTRE 2	52 075 907	53 180 878	52 872 376	-0,6%
TOTAL	103 863 369	106 445 700	103 668 583	-2,6%
TOTAL ANNÉE	206 506 607	207 356 547	207 337 166	0,0%
VSP + RAE				Tx d'évolution 21/20
	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	
JANVIER	18 554 680		-	
FÉVRIER	40 156 746	18 928 065	31 132 444	64,5%
MARS	6 987 766	48 939 593	29 265 686	-40,2%
AVRIL	53 892 688	3 254 182	27 984 237	759,9%
MAI	52 520 856	15 532 161	3 858 100	-75,2%
JUIN	35 533 835	23 670 620	62 252 984	163,0%
JUILLET	39 778 551	17 718 860		-100,0%
AOÛT	18 106 532	33 696 966	23 519 326	-30,2%
TOTAL	265 531 654	161 740 447	178 012 777	10,1%
TOTAL ANNÉE	396 657 716	240 436 523	307 316 179	27,8%

Situation des recettes de la CLR au 31/08/2021

PENSIONS + AVANTAGES FAMILIAUX+REMBT RADIES				Tx d'évolution 21/20
BP 2021 : 19 770 950 000/ 12 = 1 647 579 167				
	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	
JANVIER	1 399 686 738	1 519 195 241	1 591 713 975	4,8%
FÉVRIER	1 518 933 034	1 525 746 218	1 603 360 237	5,1%
MARS	1 473 767 557	1 541 999 082	1 535 608 698	-0,4%
AVRIL	1 477 111 261	1 562 523 042	1 713 138 827	9,6%
MAI	1 483 766 415	1 578 227 637	1 647 805 081	4,4%
JUIN	1 491 938 865	1 581 563 434	1 627 275 732	2,9%
JUILLET	1 510 649 570	1 565 507 254	1 630 773 497	4,2%
AOÛT	1 506 372 702	1 589 607 931	1 633 466 145	2,8%
TOTAL	11 862 226 142	12 464 369 839	12 983 142 192	4,2%
TOTAL ANNÉE	17 891 431 090	18 814 113 549	19 635 124 297	4,4%

Situation du régime de la CLR au 31/08/2021

	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021 (31/08/2021)
RECETTES			
Cotisations ordinaires	16 391 851 754	16 712 848 593	11 667 431 116
Cotisations Détachés	206 506 607	207 356 547	103 668 583
VSP + RAE	396 657 716	240 436 523	178 012 777
Autres recettes	33 550 773	45 423 622	25 383 961
Recettes excep	7 743 102	1 087 319 578	964 588 677
<i>dont Régularisation VSP</i>		1 002 593 296	947 108 893
Total recettes	17 037 853 187	18 295 199 807	14 938 382 453
DEPENSES			
Pensions	17 891 431 090	18 814 113 549	12 983 142 192
Dépenses fonctionnement	17 205 971	20 480 816	10 304 649
dépenses d'inv	1 488 414	2 046 568	2 996 044
Dépenses personnel	57 106 484	59 145 627	41 221 980
ANV	3 098 469		
Dépenses excep	1 015 523 555	960 833 448	971 269 889
<i>dont Régularisation VSP</i>	1 002 593 296	947 950 208	947 108 893
Total Dépenses	18 987 397 218	19 858 434 952	16 008 232 093
Résultat	- 1 949 544 031	- 1 563 235 145	- 1 069 849 640

Résultat prévisionnel du régime de la CLR au 31/12/2021

	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021 (31/08/2021)
RECETTES			
Cotisations ordinaires	16 391 851 754	16 712 848 593	17 962 209 918
Cotisations Détachés	206 506 607	207 356 547	207 337 166
VSP + RAE	396 657 716	240 436 523	307 316 179
Autres recettes	33 550 773	45 423 622	45 158 783
Recettes excep	7 743 102	1 087 319 578	984 613 677
<i>dont Régularisation VSP</i>		1 002 593 296	947 108 893
Total recettes	17 037 853 187	18 295 199 807	21 505 933 062
DEPENSES			
Pensions	17 891 431 090	18 814 113 549	19 635 124 297
Dépenses fonctionnement	17 205 971	20 480 816	23 915 852
dépenses d'inv	1 488 414	2 046 568	25 524 044
Dépenses personnel	57 106 484	59 145 627	62 146 454
ANV	3 098 469		6 423 301
Dépenses excep	1 015 523 555	960 833 448	971 369 889
<i>dont Régularisation VSP</i>	1 002 593 296	947 950 208	947 108 893
Total Dépenses	18 987 397 218	19 858 434 952	22 723 801 176
Résultat au 31/12	- 1 949 544 031	- 1 563 235 145	- 1 217 868 114

Résultat prévisionnel du régime de la CLR au 31/12/2021

56

- Résultat prévisionnel lors du vote du BP 2021 : -1 366MF CFP
- Résultat prévisionnel 2021 estimé à fin septembre 2021 : - 1218MF CFP
- Ce déficit moindre peut s'expliquer par la conjonction de 2 facteurs:
 - Meilleure taux d'évolution des recettes (notamment cotisations et VSP): +8% contre 7,5% au BP
 - Ralentissement des dépenses de pensions (départ en retraite en baisse) : +4% contre 5% estimé au BP
- FDR estimé à 5 041 MF CFP au lieu de 4 893MF CFP prévu
- Par contre la trésorerie se détériore plus vite que prévu en 2021
 - 4,8 Mds au 1/1/2021, trésorerie estimé à 3,3 milliards fin 2021
 - Trésorerie réelle au 30/9/2021: 2,8 Mds
 - Baisse sensible de la trésorerie qui pourrait s'expliquer par les créances sur les centres hospitaliers notamment du CHT

Evolution des âges de départ à la retraite de 2018 à 2021(3^e trimestre)

TOTAL hors inaptitude	2018		2019		2020		2021	
	Nombre de nouveaux pensionnés	Moyenne d'Âge de départ à la retraite	Nombre de nouveaux pensionnés	Moyenne d'Âge de départ à la retraite	Nombre de nouveaux pensionnés	Moyenne d'Âge de départ à la retraite	Nombre de nouveaux pensionnés	Moyenne d'Âge de départ à la retraite
Mois								
TOTAL SUR 3 TRIMESTRES	161	57,65	147	58,73	209	58,58	173	59,11
<i>Total dont droits ouverts après 01/03/2014</i>	82	56,25	76	57,62	151	57,83	163	59,12
<i>Total pensions différées à 60 ans</i>			2	60,00	3	60,00	0	
Départ pour inaptitude								
Total général sur 3 trimestres	5	51,87	4	52,59	7	55,41	12	53,62
<i>Total dont droits ouverts après 01/03/2014</i>	5	51,87	4	52,59	7	55,41	12	53,62
TOUS BENEFICIAIRES CONFONDUS								
Total général sur 3 trimestres	166	57,48	151	58,39	216	58,58	185	58,75
<i>Total dont droits ouverts après 01/03/2014</i>	82	56,25	80	57,37	158	57,73	175	58,73
<i>Total dont pensions différées à 60 ans</i>			2	60	3	60		
<i>Total dont départ pour inaptitude</i>	5	51,87	4	52,59	7	55,41	12	53,62
<i>* dont droits ouverts après 01/03/2014= abattements définitifs -</i>								

Ratio démographique au 31/8/2021

58

Année	COTISANTS	PENSIONNES (1)	RATIO
au 31/08/2021	10408	5541	1,88
2020	10421	5307	1,96
2019	10162	5184	1,96
2018	10219	5035	2,03
2017	9940	4781	2,08

(1) Retraités, veuves, veufs et orphelins

Bilan de la campagne d'attestation annuelle 2021

- Début de la campagne: 7/06/2021
- Fin de la campagne : 31/08/2021 repoussée au 30/9/2021
- Nombre d'attestations envoyées : **5317**
dont 5033 en Nouvelle Calédonie et 284 hors NC
- Nombre d'attestations réceptionnées au 30/09/2020 :
5213 soit 98% de réponse
- Des rappels via les journaux, site internet de la CLR, réseaux sociaux, envoi SMS, mel et appel téléphonique ont été effectués durant le mois de septembre
- **Nombre de pensions qui seront suspendues en octobre: 104**
soit 2% des retraités dont 3 hors NC

Résultat contentieux relatif à la suspension de l'IR des retraités bloqués hors NC

- A la suite de l'épidémie de COVID 19, une retraitée s'est retrouvée bloquée hors NC en 2020 entraînant la suspension de son indemnité de résidence au-delà du seuil d'absence autorisé
 - départ 3/3/2020 pour motif personnel, retour prévu le 16/7/2020
 - Vol annulé suite covid 19 et retour replanifié pour le 12/11/20
- Requête introduite auprès TANC le 4/1/2021 demandant
 - L'annulation de la décision CLR suspendant indemnité de résidence suite dépassement du seuil autorisé d'absence de la NC
 - Le versement de l'indemnité de résidence suspendue

Résultat contentieux relatif à la suspension de l'IR des retraités bloqués hors NC

Le tribunal administratif de NC

- Considérant que l'absence n'est pas liée à des raisons médicales donnant lieu à EVASAN
- Considérant le dépassement du plafond de 183j d'absence
- Par jugement du 27/5/2021, le TANC a rejeté la demande de la requérante « **considérant que c'est à bon droit que la CLR a suspendu le versement de l'IR sans que la requérante puisse utilement se prévaloir d'une situation de force majeure liée à la crise sanitaire découlant de l'épidémie de covid19** »

Point sur les cotisations impayés pour les détachements dans les services de l'Etat

- Courrier au HC du 19/4/21 : impayés 2018-2019-2020: 15,14 MF CFP
- Intervention du HC par courrier du 16/6/2021 auprès du Ministre des Outre mers
- Point des recouvrements au 31/8/2021: 12,3 MF CFP soit 81% recouverts
- RaR au 31/8/2021 : 2,8 MF CFP
- Nouveau courrier au HC du 28/9/2021: nouveaux impayés de 10,8 MF CFP

Point sur les cotisations impayées au 30-09-2021 dont les centres hospitaliers

- CHN: 447MF dont PP impayés depuis 2017(437MF)+PS sept 2021 impayés (5MF)+VSP PP (6MF)+ 10,6MF de pénalités de retard
- CHT : 917MF dont PP impayées janvier à sept 21 (874MF) + PS de sept 2021 (43MF) + 50,6MF de pénalités de retards
- CHS : 1,5MF de pénalités de retard
- ADCK-IRD-SIGN-CMA: cotisations impayées 2021(PP+PS): 5 MF
- 18 Communes : cotisations impayées 2021: 105MF
- Psud-PIL: cotisations impayées (PS+PP)= 363MF

Point sur retards de paiement des collectivités- Pénalités

- En 2019 , 58 collectivités sur 95 ont eu des retards de paiement (61%) générant 51,5MF CFP de pénalités dont 33% ont été recouvrés. Rar=34,3MFCFP (4 collectivités)
- En 2020 , 45 collectivités sur 93 ont eu des retards de paiement (48%) générant 26,4MF CFP de pénalités dont 30% ont été recouvrés. Rar=18,5MFCFP (10 collectivités)
- Au 2è trimestre 2021, 31 collectivités sur 102 ont eu des retards de paiement (30%) générant 14,5MF CFP de pénalités dont 46% ont été recouvrés. Rar=6,7MFCFP (22 collectivités)



Merci

